



Info Source

Table des matières

INTRODUCTION À INFO SOURCE	3
Contexte	3
RESPONSABILITÉS	4
FONCTIONS, PROGRAMMES ET ACTIVITÉS DE L'INSTITUTION	4
A. Fonctions, programmes et activités propres à la Banque de l'infrastructure du Canada	4
B. Services internes de la Banque de l'infrastructure du Canada	6
C. Gestion de l'information	8
D. Technologie de l'information	8
E. Services juridiques	8
F. Services de gestion et de surveillance	8
G. Voyages et autres services administratifs	9

Accessibilité

La BIC s'engage à créer une expérience accessible pour tous les membres du personnel, les personnes à la recherche d'un emploi, la clientèle, les fournisseurs et les autres parties prenantes. Pour toute question sur l'accessibilité ou pour demander des accommodements, veuillez contacter votre personne-ressource à la BIC ou envoyer un courriel à accessible@cib-bic.ca.

Introduction à Info Source

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux fournit de l'information au sujet des fonctions, des programmes, des activités et des fonds de renseignements connexes des institutions fédérales visées par la [Loi sur l'accès à l'information](#) et la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#). Il donne aux personnes et au personnel du gouvernement (actuels et anciens) des renseignements pertinents afin de leur donner accès aux renseignements personnels les concernant et qui sont détenus par les institutions fédérales visées par la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et de les aider à exercer leurs droits en vertu de celle-ci.

L'[introduction](#) à Info Source et la [liste des institutions](#) assujetties à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* sont accessibles au niveau central.

La *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* confèrent au/à la président·e du Conseil du Trésor (à titre de ministre responsable) les responsabilités générales pour ce qui est de l'administration pangouvernementale de ces deux lois.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) a créé des fichiers de renseignements personnels (FRP), qui sont des descriptions de renseignements personnels relevant d'une institution gouvernementale, organisés et consultables à partir du nom d'une personne ou d'un numéro, d'un symbole ou d'un autre élément permettant de l'identifier. Les renseignements personnels décrits dans un FRP ont été utilisés, sont utilisés ou sont disponibles à des fins administratives. Le FRP décrit la façon dont les renseignements personnels sont recueillis, utilisés, communiqués, conservés et/ou éliminés dans le cadre de l'administration d'un programme ou d'une activité d'une institution gouvernementale.

Il existe trois types de FRP : centraux, spécifiques aux institutions et ordinaires. Ils décrivent les renseignements concernant les membres du public, ainsi que les fonctionnaires fédéraux actuels et anciens, contenus dans les dossiers créés, recueillis et tenus par la plupart des institutions gouvernementales à l'appui de services internes communs. Ces renseignements comprennent des informations personnelles liées à la gestion des ressources humaines, aux voyages, aux communications organisationnelles et à d'autres services administratifs.

Pour soutenir ses activités internes liées à ces fonctions de services internes, la BIC a adopté les FRP standard du SCT décrits dans le présent document.

Contexte

La Banque de l'infrastructure du Canada (la « **BIC** ») a été créée en juin 2017 en tant que société d'État fédérale imputable au Parlement. La BIC rend compte au Parlement par l'intermédiaire du/de la ministre du Logement et des Infrastructures.

La BIC développe des projets en partenariat avec des promoteurs gouvernementaux fédéraux, provinciaux, territoriaux, municipaux et autochtones, ainsi qu'avec le secteur privé.

Le budget de 2025 a annoncé l'intention du gouvernement d'augmenter l'enveloppe de capital en vertu de la loi de la BIC, la faisant passer de 35 G\$ à 45 G\$, et de permettre à la BIC d'investir dans tout projet de construction nationale ayant été soumis au Bureau des grands projets, peu importe le secteur ou la catégorie d'actifs, dans la mesure où ces projets s'inscrivent dans le mandat légal de la BIC. Dans l'exercice de ses pouvoirs statutaires, la BIC dispose d'une grande souplesse pour structurer les transactions grâce à un large éventail d'instruments financiers, notamment des prêts, des investissements en capitaux propres et, le cas échéant, des garanties de

prêt pour partager les risques d'investissement et combler les manques de financement, ce qui permet de débloquer et d'accélérer les projets d'infrastructures.

Bien qu'indépendante dans ses activités, la BIC est imputable envers le gouvernement du Canada et la population du Canada. Le gouvernement établit des priorités de haut niveau par l'intermédiaire de mécanismes tels que les budgets et les documents de politique. Le ministre publie un énoncé des priorités et des responsabilités (EPR), qui décrit les priorités et les attentes du gouvernement du Canada à l'égard de la BIC. De plus amples renseignements sur le mandat de la BIC, sa structure de gouvernance organisationnelle et ses responsabilités sont disponibles sur le site Web de la BIC : www.cib-bic.ca

Responsabilités

La *Loi sur la Banque de l'infrastructure du Canada* définit le mandat de la BIC comme suit :

La BIC a pour mission de faire des investissements et de chercher à attirer des investissements d'investisseurs du secteur privé et d'investisseurs institutionnels dans des projets d'infrastructures situés au Canada ou en partie au Canada qui généreront des recettes et qui seront dans l'intérêt public, par exemple en soutenant des conditions favorables à la croissance économique ou en contribuant à la viabilité de l'infrastructure au Canada

La BIC est autorisée à exercer les fonctions suivantes :

- Servir de centre d'expertise
- Conseiller tous les ordres de gouvernement
- Structurer des propositions et négocier des conventions
- Investir dans des projets d'infrastructures
- Recevoir des propositions non sollicitées
- Collecter et diffuser des données
- Favoriser la prise de décision fondée sur des données probantes

Pour mobiliser les investissements privés, la BIC dispose d'une vaste gamme d'instruments financiers, notamment divers prêts, participations en actions et, au besoin, garanties de prêts. La BIC se concentre sur la réalisation d'investissements, l'attraction de capitaux privés et institutionnels et la collaboration avec des partenaires privés afin d'obtenir des résultats grâce à de nouveaux projets d'infrastructure qui profitent à la population du Canada. Dans ce contexte, toutes les activités de la BIC, y compris le développement des investissements, les services-conseils et les fonctions de connaissance et de recherche, sont alignées pour soutenir la capacité de la BIC à réaliser des investissements qui permettront d'atteindre des résultats d'intérêt public. Pour attirer des investissements privés et institutionnels vers des projets, un soutien pourrait être fourni à des taux inférieurs à ceux du marché ou sur une base subordonnée.

Fonctions, programmes et activités de l'institution

A. Fonctions, programmes et activités propres à la Banque de l'infrastructure du Canada

La BIC accomplit son mandat au moyen de ses responsabilités de base en matière de services-conseils

d'investissements, et de connaissance et recherche pour faire progresser les investissements dans les infrastructures au Canada.

Services-conseils

La BIC s'engage régulièrement auprès de tous les niveaux de gouvernement pour informer les partenaires publics potentiels sur la BIC et son rôle, et pour comprendre quelles sont les priorités de ces partenaires et où se situent les lacunes en matière d'investissement. L'une des fonctions clés du rôle de service-conseil est de travailler avec les promoteurs potentiels afin d'analyser si un projet proposé pourrait être approprié pour l'investissement de la BIC. Il peut s'agir de discuter des mesures que le partenaire public potentiel devrait prendre pour que le projet soit potentiellement finançable, par exemple en identifiant les exigences relatives à l'élaboration d'une analyse de rentabilité et les scénarios possibles concernant la génération de revenus. La collaboration aux premiers stades d'un projet sur une base consultative peut aider les promoteurs à faire avancer une proposition jusqu'au stade où elle est prête à faire l'objet d'une analyse plus détaillée et d'un examen potentiel en vue d'un investissement par la BIC et les investisseurs privés et institutionnels. La BIC s'engage également dans l'élaboration de projets, avec pour objectif d'accélérer les études, les rapports techniques et les analyses nécessaires pour raccourcir les étapes critiques de l'investissement. L'élaboration de projets englobe également l'accélération de projets, qui comprend les charges liées aux travaux de construction préliminaires afin d'accélérer les projets d'infrastructure à fort impact dans lesquels la BIC prévoit d'effectuer un investissement à long terme. La BIC peut apporter son aide de manière informelle, en tant que service-conseil, ou formaliser son travail de service-conseil par le biais de missions de conseil ou de protocoles d'entente.

Investissement

Le secteur d'activité d'investissement de la BIC vise à regrouper les investissements et à investir aux côtés des promoteurs du secteur public et/ou des investisseurs du secteur privé dans de nouveaux projets d'infrastructures. La fonction des investissements vise à :

- travailler avec les gouvernements à tous les niveaux et avec des partenaires du secteur privé au moyen de véhicules financiers novateurs, et chercher à attirer les investissements d'investisseurs du secteur privé et d'investisseurs institutionnels dans des projets d'infrastructures qui généreront des revenus et qui seront dans l'intérêt public,
- faire évoluer les modèles d'affaires qui permettent de transférer à des partenaires du secteur privé davantage de risques commerciaux liés aux projets d'infrastructures, notamment ceux à long terme qui sont liés à l'exploitation, à l'entretien, à l'achalandage et aux revenus,
- mettre en place des méthodes nouvelles et novatrices pour le financement et la réalisation des projets en investissant ses capitaux de manière à créer rapidement des projets d'infrastructures viables, à réduire au minimum le soutien global du gouvernement fédéral et à maximiser l'investissement en emprunt et des prises de participation des investisseurs privés et institutionnels.

La *Loi sur la Banque de l'infrastructure Canada* confère à la BIC le pouvoir de mettre en œuvre un large éventail d'instruments financiers, y compris des prêts, des prises de participation et, le cas échéant, des garanties de prêt pour des projets qui mobiliseront des investissements privés là où il n'y en aurait pas autrement. La décision d'utiliser différents types d'instruments financiers dépendra des caractéristiques uniques d'une transaction. Le modèle de la BIC vise à mobiliser et à faire fructifier les investissements du secteur privé et des institutions et à lier leurs rendements au risque d'utilisation et de revenu des projets d'infrastructures. Pour attirer les investissements du secteur privé et des institutions, l'aide peut être fournie à des taux inférieurs à ceux du marché, à des conditions plus souples ou sur une base subordonnée.

Connaissance et recherche

L'initiative de la BIC en matière de connaissances et de recherche est un moyen supplémentaire d'avoir un impact significatif sur l'évolution de l'investissement dans les infrastructures au Canada. Une recherche de haute qualité soutient l'élaboration de projets de qualité par la BIC et ses partenaires des secteurs public et privé et peut conduire à des choix de politique et d'investissement mieux informés. Les activités de connaissance et de recherche sont complémentaires et interconnectées avec les responsabilités de service-conseil et d'investissement. Les activités de connaissance et de recherche couvrent un large éventail, allant des activités à vocation commerciale qui peuvent fournir des informations sur les marchés et les occasions d'investissement de la BIC, à des travaux à vocation plus publique qui peuvent informer les gouvernements, les secteurs et les promoteurs d'infrastructures en général sur la nature des problèmes, des défis et des solutions dans le domaine des infrastructures. La BIC met délibérément l'accent sur les initiatives de recherche qui façonnent sa stratégie d'investissement interne et catalysent ou accélèrent les projets dans les secteurs d'investissement prioritaires de la BIC. Selon la nature de la recherche entreprise, celle-ci peut donner lieu à une publication ou être conservée en interne.

B. Services internes de la Banque de l'infrastructure du Canada

Les services internes sont des groupes d'activités et de ressources connexes qui sont gérés de façon à répondre aux besoins des programmes et des autres obligations générales d'une organisation. Les services internes comprennent uniquement les activités et les ressources destinées à l'ensemble d'une organisation et non celles fournies à un programme particulier.

La BIC a adopté les FRP standard suivants :

B.1. Acquisitions

Les services d'acquisition comprennent les activités mises en œuvre dans le but d'acquérir les biens et les services requis pour répondre à une demande en bonne et due forme (y compris une définition complète et précise des exigences et la garantie que les fonds sont disponibles), jusqu'à la passation ou à la modification d'un marché.

- [Catégorie de document en matière d'approvisionnement et marchés](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur les marchés de services professionnels](#)

B.2. Services des communications

Les services des communications sont des activités mises en œuvre afin de veiller à ce que les communications du gouvernement du Canada soient gérées efficacement et bien coordonnées et à ce qu'elles répondent aux divers besoins d'information du public. La fonction de gestion des communications assure la diffusion de renseignements gouvernementaux au public interne et externe ainsi que la prise en considération de ses préoccupations et intérêts dans la planification, la gestion et l'évaluation des politiques, des programmes, des services et des initiatives.

- [Catégorie de document en matière des communications](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur les communications internes](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur les communications publiques](#)

B.3. Gestion financière

Les services de gestion financière sont des activités visant à assurer l'utilisation responsable des ressources publiques comme la planification, la gestion budgétaire, la comptabilité, la production de rapports, le contrôle et la surveillance, l'analyse, les conseils et le soutien au processus décisionnel, ainsi que les systèmes financiers.

- [Catégorie de document en matière de gestion financière](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur les comptes créditeurs](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur les comptes débiteurs](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur les cartes d'achats](#)

B.4. Gestion des ressources humaines

Les services de gestion des ressources humaines sont des activités de détermination de l'orientation stratégique, d'affectation des ressources entre les services et les processus et activités liées à l'analyse des risques et à la détermination des mesures d'atténuation à prendre. Elles permettent de veiller à ce que les services et les programmes du gouvernement fédéral respectent les lois, les règlements, les politiques et les plans applicables

- [Catégorie de document en matière de Prix \(Fierté et reconnaissance\)](#)
 - [Fichier de renseignements personnels du Programme de la reconnaissance](#)
- [Catégorie de document en matière de classification des postes](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur le recrutement et la dotation](#)
- [Catégorie de document en matière de rémunération et d'avantages sociaux](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur les présences et congés](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur la rémunération et les avantages](#)
- [Catégorie de document en matière d'équité en matière d'emploi et diversité](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur l'équité en emploi et diversité](#)
- [Catégorie de document en matière d'accueil](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur l'accueil](#)
- [Catégorie de document en matière de planification des ressources humaines](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur la planification des ressources humaines](#)
- [Catégorie de document en matière de relations de travail](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur les plaintes déposées en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur les mesures disciplinaires](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur les griefs](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur le harcèlement](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur la divulgation d'information sur les actes fautifs commis en milieu de travail](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur les codes de valeurs et d'éthique du secteur public et Code\(s\) de conduite organisationnel\(s\)](#)
- [Catégorie de document en matière de santé et sécurité au travail](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur l'aide aux employés](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur le harcèlement](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur la santé et la sécurité au travail](#)
- [Catégorie de document en matière de langues officielles](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur les langues officielles](#)
- [Catégorie de document en matière de l'évaluation de la gestion du rendement](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur les mesures disciplinaires](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur le Programme de gestion du rendement des employés](#)

- [Catégorie de document en matière de recrutement et de dotation](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur les demandes d'emploi](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur le dossier personnel d'un employé](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur la gestion des talents des cadres supérieurs](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur le filtrage de sécurité du personnel](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur la dotation](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur les codes de valeurs et d'éthique du secteur public et Code\(s\) de conduite organisationnel\(s\)](#)
- [Catégorie de document en matière de réinstallation](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur la réinstallation](#)
- [Catégorie de document en matière de formation et perfectionnement](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur le fonctionnement et le perfectionnement](#)

C. Gestion de l'information

Les services de gestion de l'information sont des activités visant à assurer une gestion efficace et efficiente de l'information à l'appui de la prestation de programmes et de services, à faciliter la prise de décisions éclairées, à faciliter la reddition des comptes, la transparence et la collaboration, ainsi qu'à conserver l'information et les documents à l'intention de la présente génération et des générations futures en veillant à ce qu'ils demeurent accessibles.

- [Catégorie de document en matière d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur les demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*](#)

D. Technologie de l'information

Ces services visent à assurer l'utilisation efficace et efficiente de la technologie de l'information, à l'appui des priorités gouvernementales et de la mise en œuvre des programmes afin d'accroître la productivité et d'améliorer les services offerts au public.

- [Information technology class of record](#)
 - [Electronic network monitoring personal information bank](#)

E. Services juridiques

Ces services sont des activités permettant aux ministères et organismes de réaliser les priorités et d'atteindre les objectifs associés à leurs politiques, programmes et services dans un cadre juridique approprié.

- [Catégorie de documents en matière des services juridiques](#)

F. Services de gestion et de surveillance

Il s'agit d'activités de détermination de l'orientation stratégique, d'affectation des ressources entre les services et les processus et activités liées à l'analyse des risques et à la détermination des mesures d'atténuation à prendre. Elles permettent de veiller à ce que les services et les programmes du gouvernement fédéral respectent les lois, les règlements, les politiques et les plans qui s'appliquent.

- [Catégorie de document en matière de coopération et liaison](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur les activités de sensibilisation](#)
- [Catégorie de document en matière des services à la haute direction](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur le système de gestion de la correspondance de la direction](#)
- [Catégorie de document en matière de vérification interne et évaluation](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur l'évaluation](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur la vérification interne](#)

G. Voyages et autres services administratifs

Ces services comprennent les services de voyages du gouvernement du Canada, ainsi que les autres services internes qui ne correspondent à aucune autre catégorie de services internes.

- [Catégorie de document en matière des conseils d'administration, comités et conseils](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur les nominations par le gouverneur en conseil](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur les membres de conseils d'administration, de comités et de conseils](#)
- [Catégorie de document en matière de planification de la continuité des activités](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur la planification de la continuité des activités](#)
- [Catégorie de document en matière de divulgation aux organismes d'enquête](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur la divulgation aux organismes d'enquête](#)
- [Catégorie de document en matière de divulgation proactive](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur l'accueil](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur les voyages](#)
- [Catégorie de document en matière de sécurité](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur contrôles d'accès physique](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur la divulgation d'information sur les actes fautifs commis en milieu de travail](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur le contrôle de sécurité du personnel](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur les incidents de sécurité et atteintes à la vie privée](#)
- [Catégorie de document en matière de voyages](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur les voyages](#)

Autres catégories de renseignements personnels

Dans le cadre des fonctions et activités de la BIC, certains renseignements personnels qui ne sont pas utilisés à des fins administratives peuvent être accumulés. Ces renseignements sont conservés dans les dossiers des sujets divers, où l'on ne peut normalement pas récupérer les documents par nom d'individu ou par tout autre identifiant.

Cette information n'est normalement récupérable que si des détails spécifiques sont fournis sur le sujet, l'activité concernée, ainsi que la date à laquelle la BIC a reçu le renseignement et le nom de la personne à qui il était adressé. Les durées de conservation de ces catégories de renseignements personnels sont contrôlées par le plan de classification et calendrier de conservation de la BIC.

Manuels

- Code de conduite à l'intention du personnel
- Politique de gestion de l'information
- Politique sur la sécurité de l'information
- Politique de gestion de l'information
- Procédure d'accès à l'information
- Procédure de protection de la vie privée

Renseignements supplémentaires

Comment présenter à la BIC une demande en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Pour demander l'accès à l'information détenue par la BIC, vous pouvez utiliser le service de demande en ligne du gouvernement du Canada, remplir le [formulaire de demande d'accès à l'information](#) ou envoyer au/à la [coordonnateur-riche de l'AIPRP](#) une lettre faisant référence à la *Loi sur l'accès à l'information* et décrire l'information que vous désirez. Veuillez fournir toutes les précisions qui nous aideront à trouver les documents pertinents.

Des droits de 5 \$ s'appliquent et des frais supplémentaires peuvent être exigés en application de la loi. Vous pouvez acquitter ces droits par [chèque ou mandat-poste](#) à l'ordre de la Banque de l'infrastructure du Canada [ou en effectuant directement le paiement par l'entremise du service de demande en ligne du gouvernement du Canada](#). Nous mettrons tout en œuvre pour que l'auteur d'une demande reçoive en temps opportun une réponse complète et exacte, peu importe l'identité du demandeur.

Comment accéder aux renseignements personnels que la BIC détient à votre sujet

Pour accéder aux renseignements personnels vous concernant et détenus par la BIC, vous pouvez remplir le [formulaire de demande de renseignements personnels](#), soumettre une demande par l'entremise du service de demande en ligne du gouvernement du Canada ou envoyer au/à la [coordonnateur-riche de l'AIPRP](#) une lettre faisant référence à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* décrivant les documents recherchés. Veuillez fournir toutes les précisions qui nous aideront à trouver les documents pertinents. Il n'y a pas de frais à acquitter pour une demande présentée en vertu de cette loi. Pour obtenir des conseils sur les modalités de présentation d'une demande en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, communiquez avec nous à l'adresse ci-après.

Comment présenter une demande non officielle hors du processus en matière d'AIPRP

Le gouvernement du Canada favorise la communication de l'information au terme de demandes de renseignements non officielles s'inscrivant hors du cadre du processus régissant les demandes d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP). Si vous souhaitez savoir si les renseignements recherchés ont fait l'objet d'une demande d'accès à l'information traitée par la BIC, vous pouvez consulter les [sommaires des demandes d'accès à l'information complétées](#).

Pour présenter une demande d'accès à l'information non officielle ou pour obtenir un complément d'information au sujet de nos programmes et de nos activités, veuillez nous envoyer un courriel ou encore communiquer avec nous. Voici nos coordonnées :

Coordonnateur·rice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Banque de l'infrastructure du Canada

150, rue King Ouest

Bureau 2309, C.P. 15

Toronto (Ontario) M5H 1J9

Téléphone : 1-833-551-5245

atip-aiprp@cib-bic.ca

Salle de lecture

Conformément à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, un local sera mis à votre disposition si vous souhaitez consulter des documents sur place. L'adresse est la suivante :

Banque de l'infrastructure du Canada

150, rue King Ouest

Bureau 2309, C. P. 15

Toronto (Ontario) M5H 1J9

Mars 2026